

Trèfle Brachois 2016

REGLEMENT

Nom de la randonnée : Le Trèfle Brachois (TB)

Date : Dimanche 2 octobre 2016

Nature de la manifestation : cyclotourisme

Le Trèfle Brachois (TB) N'EST PAS UNE COMPETITION. Il est ouvert à tous, licenciés ou non. Le TB est constitué de 3 boucles rayonnant depuis le bourg de BRACH pour les circuits route et de 3 circuits VTT/VTC (voir annexes 1 et 2).

Tous les circuits sont balisés.

Pour les circuits VTT, à chaque intersection avec une route départementale seront positionnés 2 commissaires pour la sécurité.

Article 1 :

La randonnée est organisée sous l'égide de la Mairie, ouverte à tous à partir 7 ans.

Article 2 :

Le départ et l'arrivée se font allée des Ajoncs, devant la salle polyvalente (« Courtiou Francis MEYRE »).

Départ libre, sous réserve de 10 cyclistes maximum en même temps.

Article 3 :

Le montant de l'engagement est de 5€ par adulte (plus de 18 ans), versés au Comité des Fêtes « Ambiance Brachoise ». Gratuité pour les moins de 18 ans.

Inscriptions à partir de 8h30.

Article 4 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Un ravitaillement (salle polyvalente) est à disposition pendant la durée du TB.

Article 5 :

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route et du Code Forestier (VTT) ainsi que les arrêtés municipaux des localités traversées. L'article R189 du Code de la Route concernant tout particulièrement les cyclistes doit être scrupuleusement respecté par les participants :

«Les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche».

Article 6 :

Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 7 :

L'équipement de chaque participant sera conforme à la réglementation en vigueur. Le port du casque, même s'il n'est pas obligatoire est fortement conseillé surtout pour les mineurs pour lesquels un adulte responsable sera précisément identifié à l'inscription.

Article 8 :

Ce présent règlement ainsi qu'une feuille de route avec les différents circuits seront remis à chaque participant lors de l'inscription.

Article 9 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 10 :

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

Numéro d'urgence des responsables :

Chantal BOURDELAS, élue chargée des sports et loisirs : 06 74 80 82 68

Magali LARAPIDIE, présidente Ambiance Brachoise : 06 68 02 57 03

Franck MEYRE, A.C.C.A.: 06 86 90 68 73

Carmen PICAZO-TARDIO, adjointe Mairie de Brach : 06 81 84 79 61

